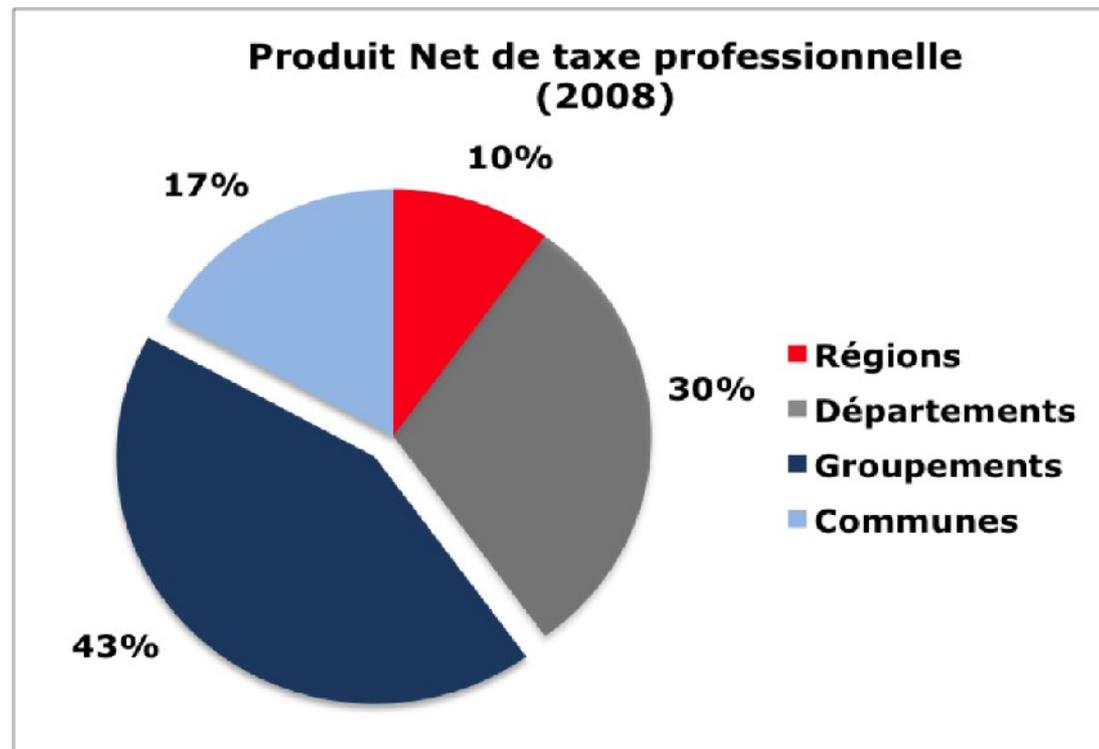


Réforme de la taxe professionnelle :

*Quel nouveau moteur fiscal pour
l'intercommunalité ?*

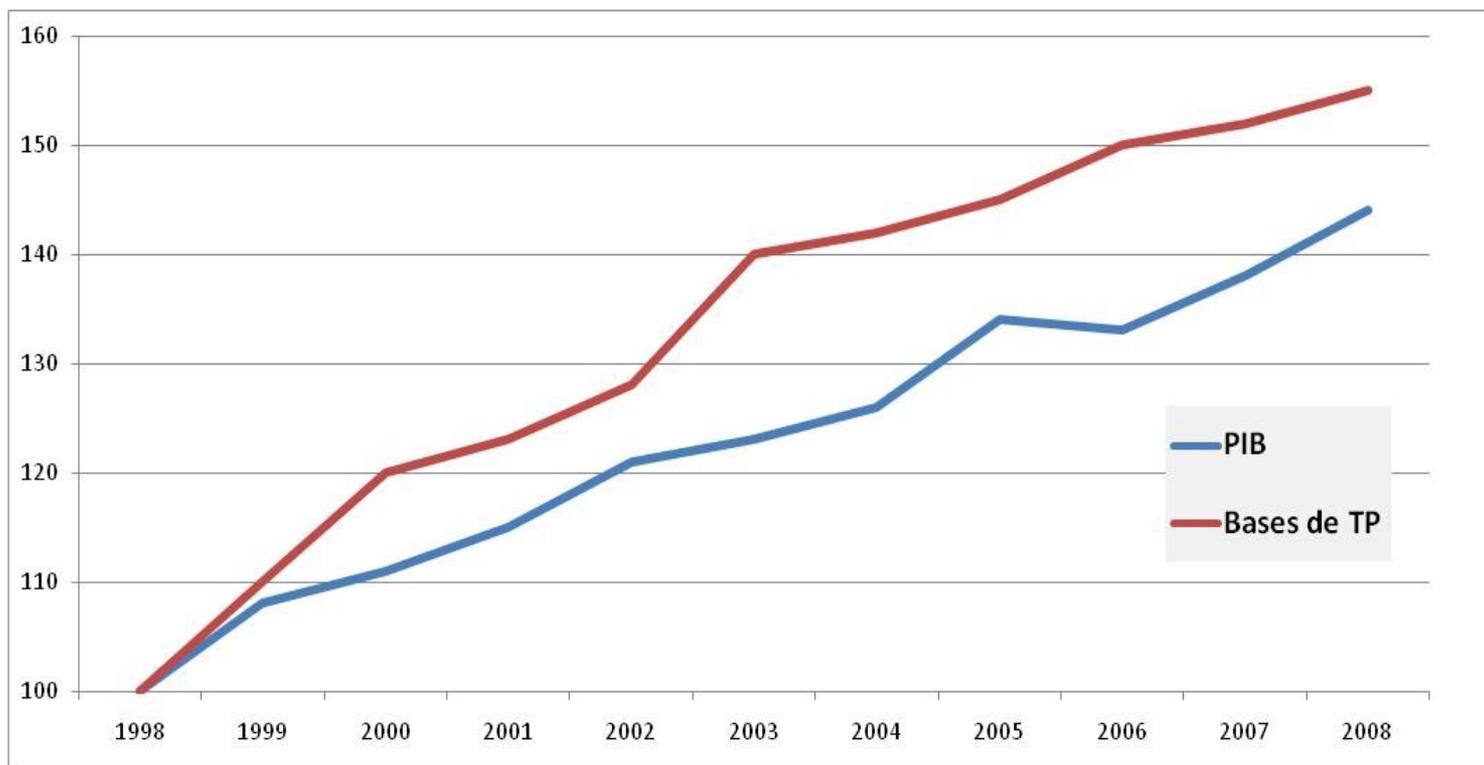
Réforme de la taxe professionnelle

Un impact financier considérable pour l'intercommunalité

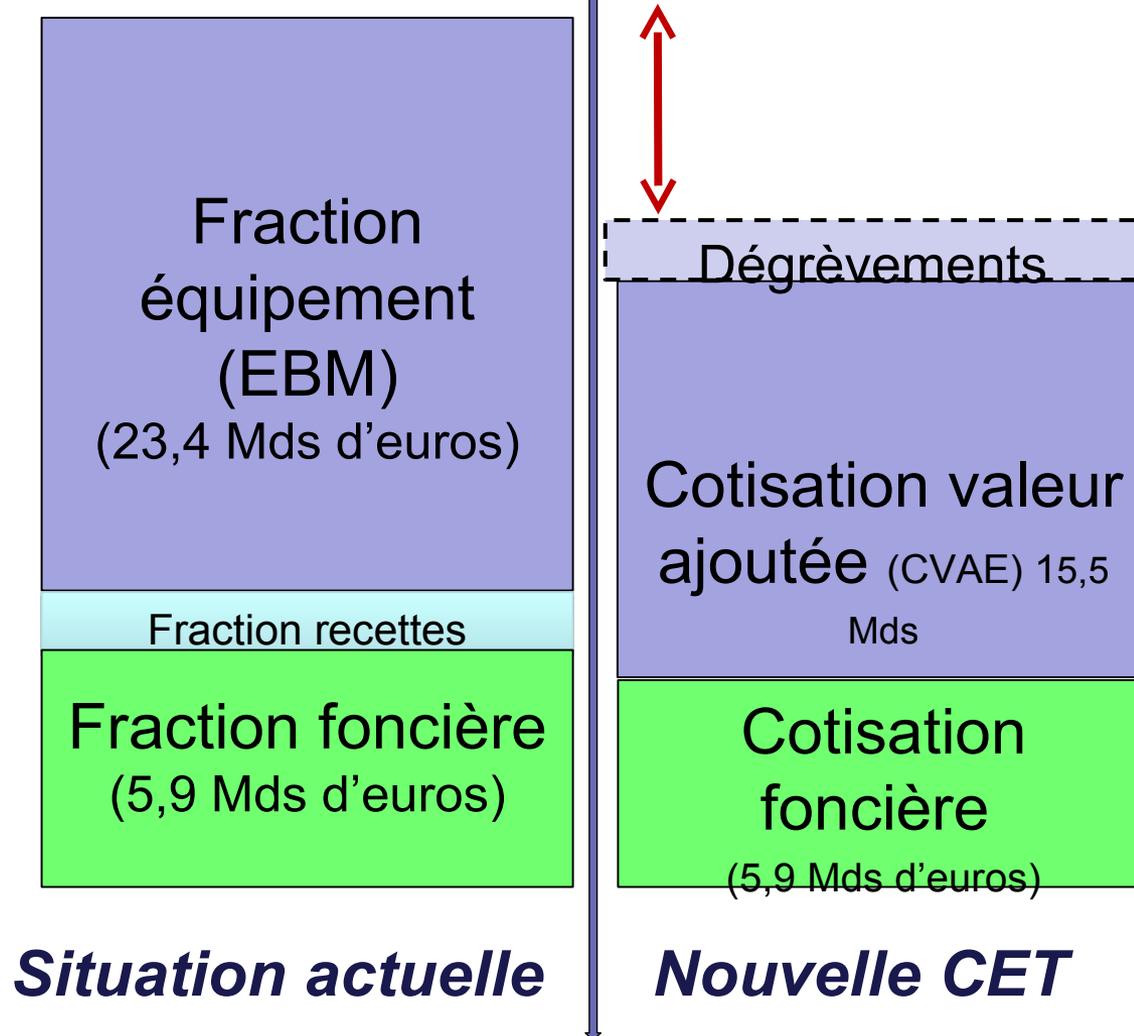


La taxe professionnelle : Un moteur fiscal longtemps dynamique

*Evolution comparée des bases de TP et du PIB
(base 100 en 1998)*

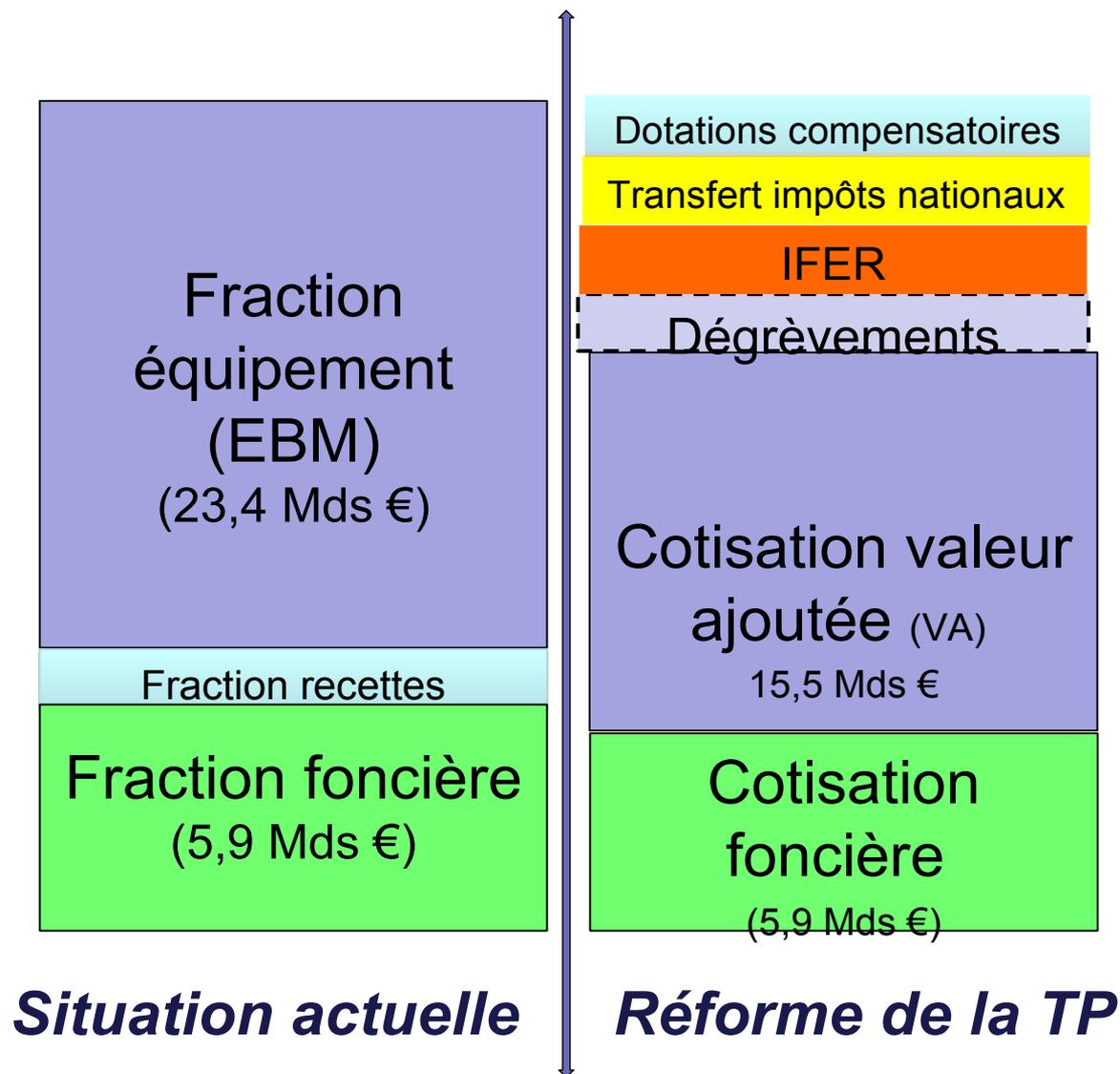


Vers un nouvel impôt économique local : la contribution économique territoriale (CET) (ensemble des collectivités)



(chiffres nationaux)

Nouvelles taxes et transferts d'impôts nationaux



(chiffres nationaux)

Communes et Groupements

- + TH (EPCI/communale)+départ.
- + FB (EPCI/communale)+ FNB
- + IFER
- + TASCOM (Epci)
- + compensation et garantie

Départements

- + FB
- + compensation et garantie

Régions

- + IFER
- + compensation et garantie

Communes et Groupements

Cotisation Foncière

Taux consolidés

- + TH (EPCI/communale)+départ.
- + FB (EPCI/communale)+ FNB
- + IFER
- + TASCOM (Epci)
- + compensation et garantie

26,5 %

Cotisation sur la valeur ajoutée

48,5 %

25 %

Départements

- + FB
- + compensation et garantie

Régions

- + IFER
- + compensation et garantie

Communes et Groupements

Cotisation Foncière

Taux consolidés

- + TH (EPCI/communale)+départ.
- + FB (EPCI/communale)+ FNB
- + IFER
- + TASCOT (Epci)
- + compensation et garantie

TH départementale
et FNB

26,5 %

Cotisation sur la valeur ajoutée

48,5 %

25 %

FNB régional

Départements

- + FB
- + compensation et garantie

Régions

- + IFER
- + compensation et garantie

Foncier bâti régional

Radioscopie du nouvel impôt économique

LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

La contribution économique territoriale : Un impôt dual

Dégrèvements
Etat : 11,7 Mds

Cotisations des
entreprises :
16,6 Mds

**fraction
équipement
(EBM)
23,4 Mds €**

**fraction foncière
5,9 Mds €**

Fraction recettes (0,850)

Taxe professionnelle

**Contribution Economique
Territoriale
21,4 Mds €**

→ *Plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée*

**Cotisation valeur
ajoutée (CVA) 15,5 Mds €**
(dont 4 Mds de dégrèvements)

Cotisation foncière *
(5,9 Mds €)

* réduction de 2011 des V.A. et recettes non compris

Fraction « recettes »
supprimée

2011

La contribution économique territoriale

→ LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

. Correspond à l'ancienne fraction foncière de la TP

→ *Pouvoir local de taux*

= 5,6 milliards d'euros (réduction VLF incluse)

. Réduction de la valeur locative foncière des établissements industriels (10 387 entreprises concernées) :

→ *Proposition du gouvernement : réduction de 15 % validée par l'Assemblée nationale portant également sur la taxe sur le foncier bâti (TFPB) et la TEOM*

→ *Propositions du Sénat retenue : - 30 % sur les seules valeurs locatives de la cotisation foncière des entreprises (CFE)*

La nouvelle fiscalité sur les entreprises : ***éléments d'analyse*** ***La cotisation foncière***

- une perception intégrale par le bloc local = simplification
- un pouvoir de taux maintenu mais exposé au nouveau plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE + CVAE) à 3% de la valeur ajoutée
- une réduction de 30% des valeurs locatives du foncier industriel (qui augmente la « pénalisation » des territoires industriels)

La contribution économique territoriale

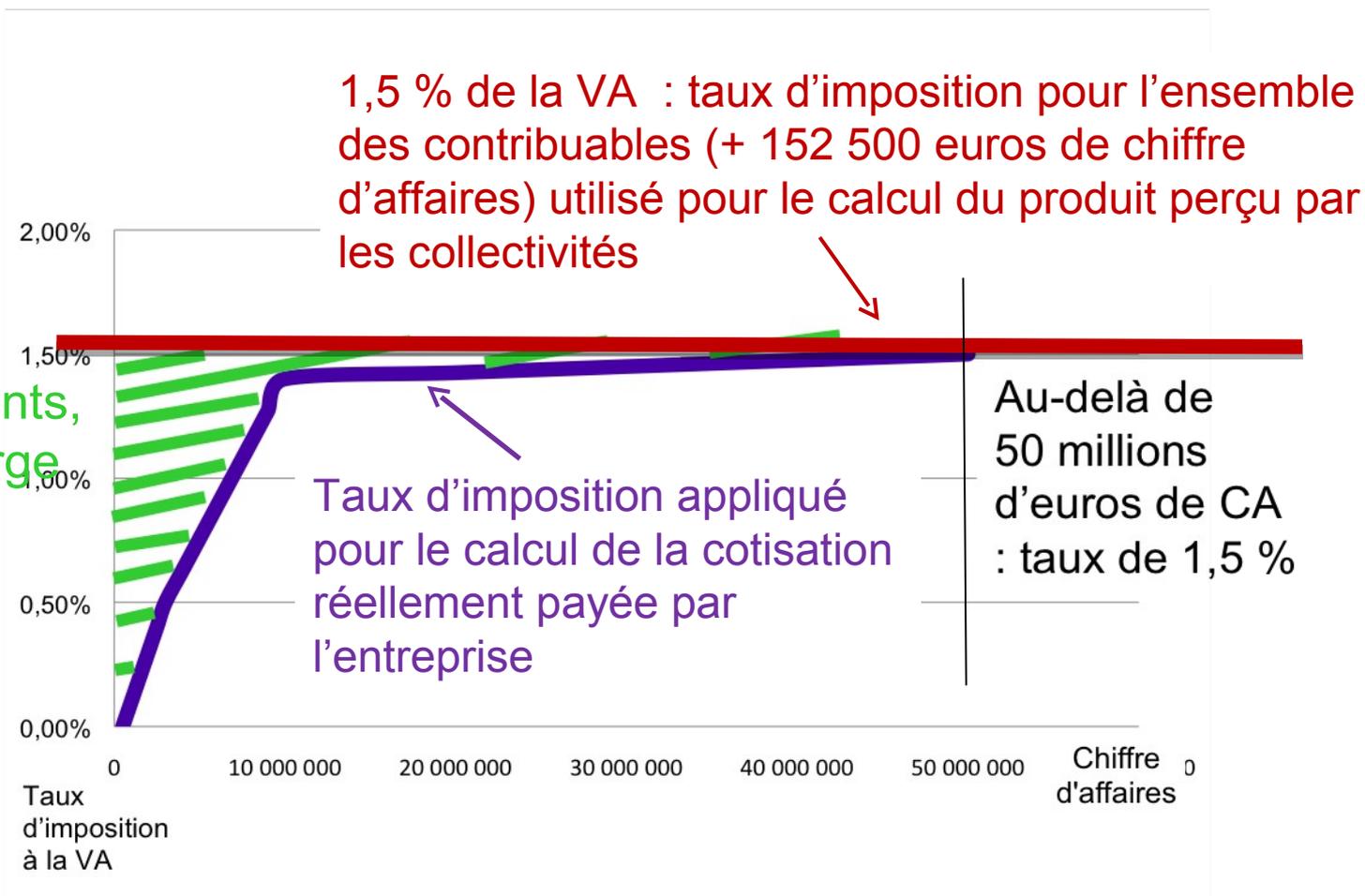
→ LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- . S'applique à l'ensemble des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros
 - . La cotisation sur la VA est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux unique national de 1,5 %
 - . La perception des cotisations est localisée : « *la VA est imposée dans la commune où le contribuable la produisant dispose de locaux ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois* »
 - . Entreprises multi-établissements : répartition de la VA au prorata des effectifs employés localement dans chaque établissement de l'entreprise (déclaratif)
- Etablissements industriels (immobilisations industrielles > à 20 % des

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Un double barème entreprises/collectivités

Dégrèvements,
pris en charge
par l'Etat



La nouvelle fiscalité sur les entreprises : éléments d'analyse

La cotisation sur la valeur ajoutée

- une assiette fiscale plus équilibrée entre capital et travail
- un rendement a priori dynamique et corrélé au PIB (mais à vérifier par rapport aux risques d'optimisation)
- des montants importants mais déjà assurés à hauteur de 30% par des dégrèvements (retour des « principaux fictifs »)
- un poids déterminant des critères de répartition de la CVAE entre établissements d'une même entreprise (quelle stabilité de ces critères? quelle logique territoriale?)
- une assiette sensible aux recompositions des firmes (cessions, fusions) et plus élastique à la conjoncture (PIB = - 3% en 2009)

La Contribution économique territoriale

(le régime des très petites entreprises)

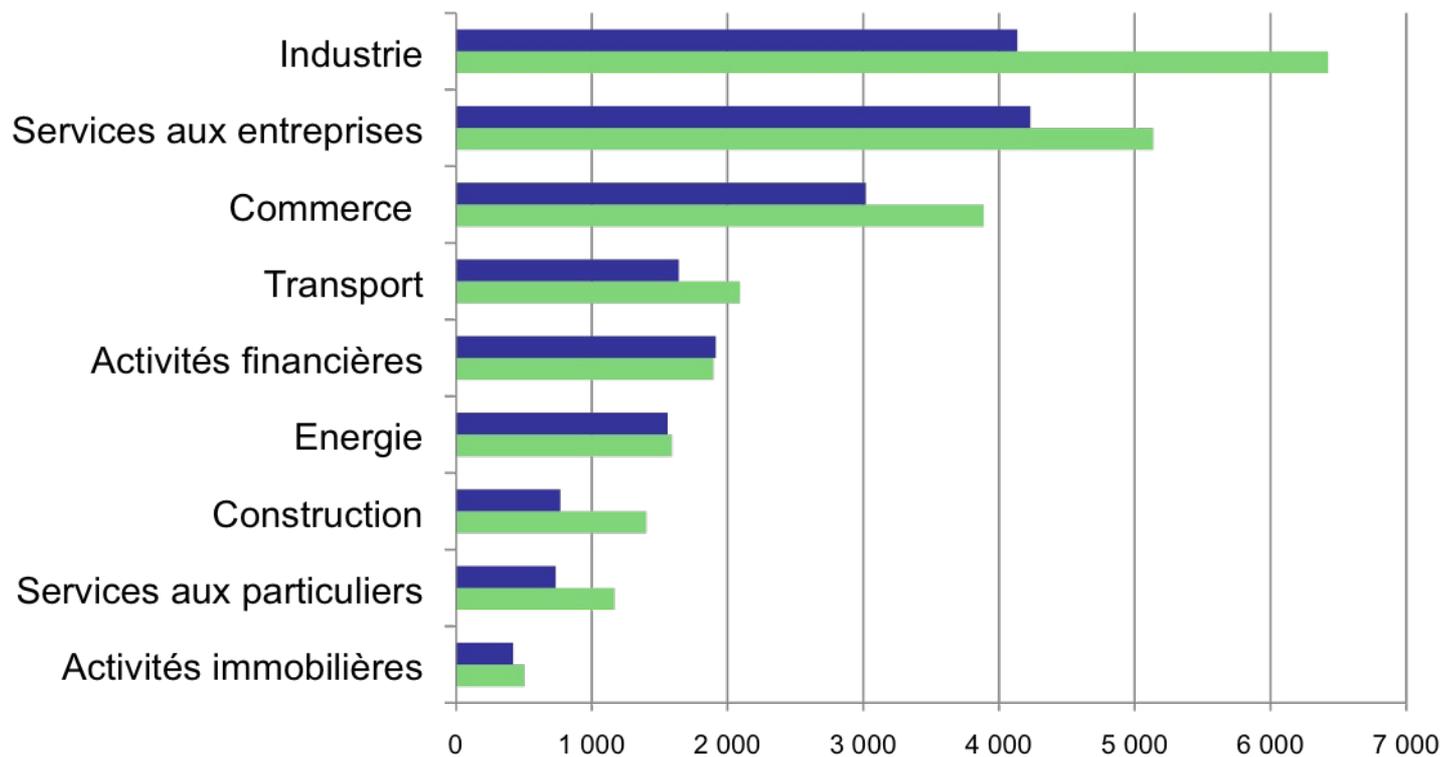
→ **Annulation par le conseil constitutionnel du régime spécifique des BNC moins de 5 salariés** (850 millions d'euros)

→ Dans sa version initiale, le projet de loi maintenait le régime spécifique des entreprises de moins de 5 salariés taxées sur leurs bénéfices non commerciaux (BNC), prof. libérales, avocats, courtiers d'assurance...: soit la CFE + 6 % des recettes

→ Avec les nouvelles règles de calcul, les TPE de 5 salariés et plus, dont le montant du CA est inférieur à 500 000 euros, ne payent plus que la CFE

→ *Désormais, mêmes règles de taxation pour une entreprise en BNC réalisant moins de 500 000 euros de CA et employant moins de 5 salariés que pour les entreprises relevant du régime de droit commun*

Produit fiscal avant et après la réforme



■ Produit payé après la réforme (CET, IFER)
 ■ Produit de TP payé avant réforme

Avant décision du Conseil constitutionnel

Le lissage des effets de la réforme pour les entreprises

Des dispositifs d'abattement et de plafonnement

- . Abattement de 1000 euros par an pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions d'euros.
- . Plafonnement de l'assiette taxable (valeur ajoutée) à 80 % du chiffre d'affaires pour les entreprises réalisant moins de 7,6 M€ de chiffre d'affaires et de 85% au-delà
- . Lissage sur quatre ans (2010 – 2013) garantissant qu'aucune entreprise ne puisse voir sa cotisation (CET, IFR et taxes consulaires) augmenter de plus de 500 euros et 10 % en 2010 par rapport à la cotisation qu'elle aurait supportée dans le régime antérieur (taxe professionnelle et taxes consulaires).

Réforme de la taxe professionnelle

**Instauration de nouvelles taxes et
transfert d'impôts nationaux**

Instauration de nouvelles taxes et transfert d'impôts nationaux

Instauration de nouvelles taxes :

→ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (1,5 Md)

Sont concernées :

- Les éoliennes,
- Les installations de production d'électricité d'origine nucléaire,
- Les centrales de production d'énergie d'origine photovoltaïque
- Les transformateurs électriques (EDF)
- Les stations radio électriques
- Le matériel ferré roulant (RFF)
- Les répartiteurs (France Télécom)
- Les installations de stockage de substances radioactives

Transferts d'impôts nationaux

- Taxe sur les surfaces commerciales
- Taxe additionnelle aux droits de mutations (pour les départements)
- Solde de la taxe sur les conventions d'assurance (pour les départements)
- Transfert d'une partie des frais de gestion (FAR) au bloc local et aux départements

Répartition des IFER

	Communes / EPCI	Départements	Régions
IFER relatif aux éoliennes terrestre et maritimes	50% (30 % communes, 70 %)	50%	-
IFER relatif aux installations de production d'électricité nucléaire ou thermique	50%	50%	-
IFER relatif aux centrales de production d'énergie photovoltaïque ou hydraulique	50%	50%	-
IFER relatif aux transformateurs électriques	100%	-	-
IFER relatif aux stations radioélectriques	66%	33%	-
IFER matériel roulant utilisé sur réseau ferré national pour des opérations de transport de voyageurs	-	-	100%
IFER relatifs aux répartiteurs principaux	-	-	100%

Instauration de nouvelles taxes et transfert d'impôts nationaux

→ TRANSFERT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE GESTION DE LA FISCALITÉ LOCALE

. Actuellement, l'Etat lève des frais de gestion de la fiscalité locale, pour recouvrement et non valeur : 3,6 % et de 4,4 %

→ Une partie de ces frais, soit 2,2 milliards d'euros est transférée aux collectivités du bloc local communes et communautés et aux départements (pour la taxe sur le foncier bâti).

Ce transfert se traduit par l'application aux taux de coefficients d'ajustement représentant la différence entre taux des frais de gestion avant et après réforme :

Réforme de la taxe professionnelle

Modification des affectations de ressources fiscales entre collectivités

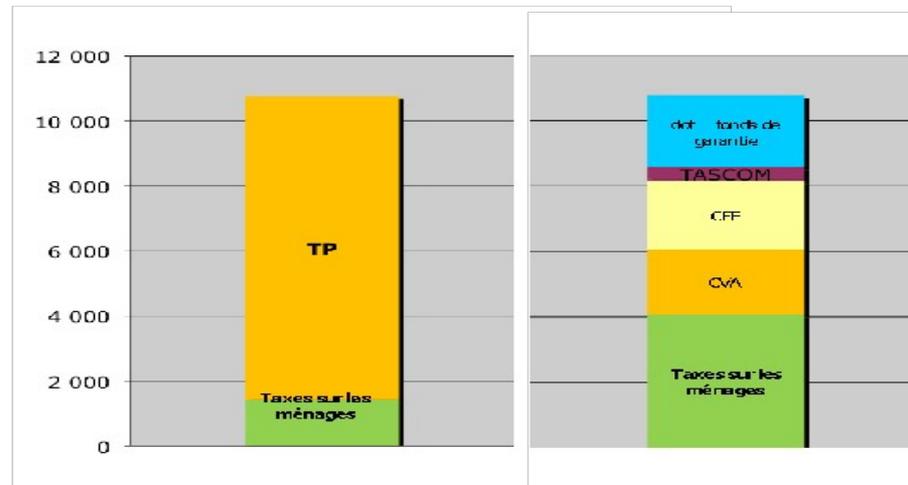
Modification des affectations de ressources fiscales entre collectivités

Bloc « local » : communes + communautés

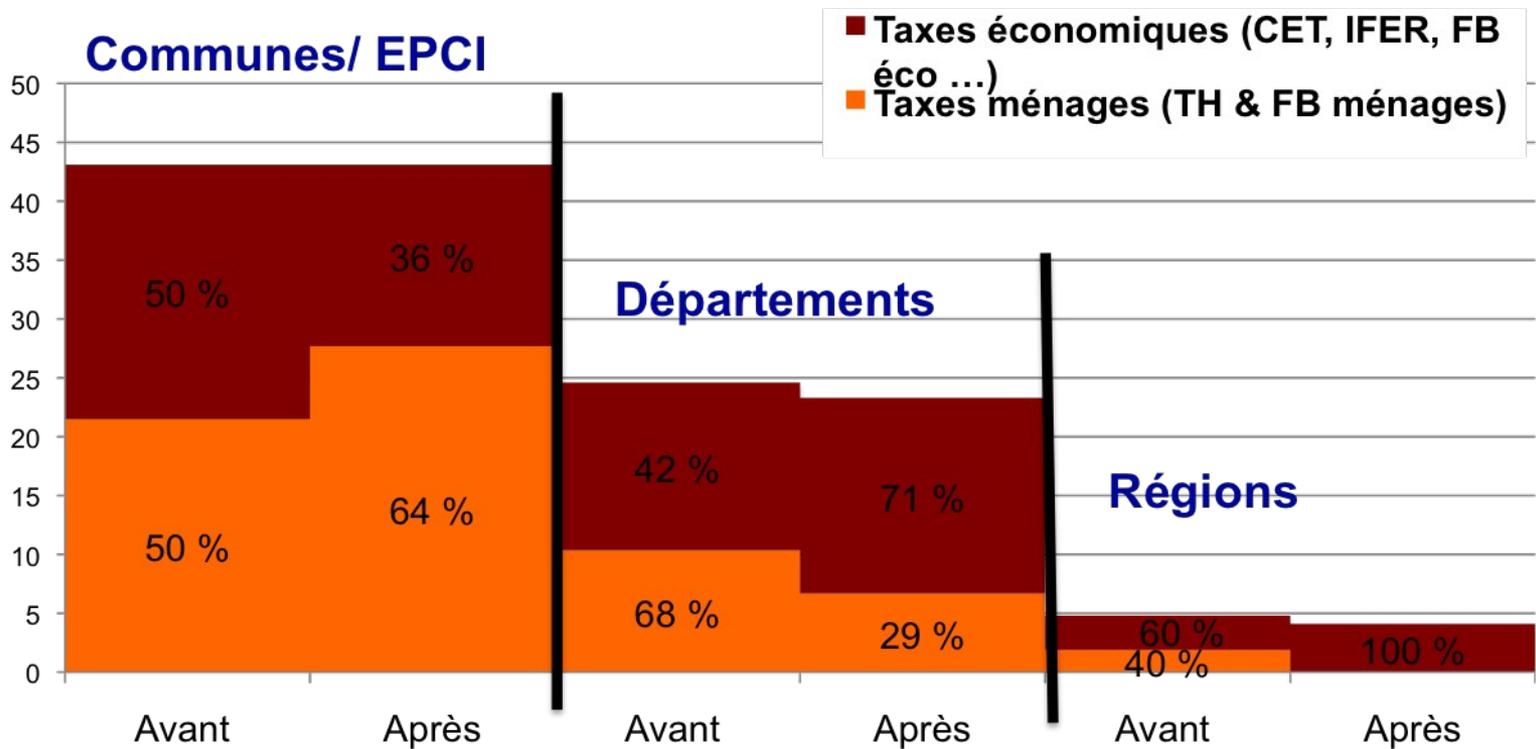
<i>En milliards d'euros</i>	Avant réforme	Après réforme
Taxes ménages (TH, FB, FNB)	25,6	31,2
Taxe professionnelle	18	-
Contribution éco. Territoriale (CFE + CVA) *	-	10
IFER	-	0,4
Recettes transférées	2,2	3,7
Dotations et autres compensations	-	0,5
TOTAL	45,8	45,8

Réforme de la taxe professionnelle

Analyse des simulations en ligne sur le site du
MINEFI : exemple de situation



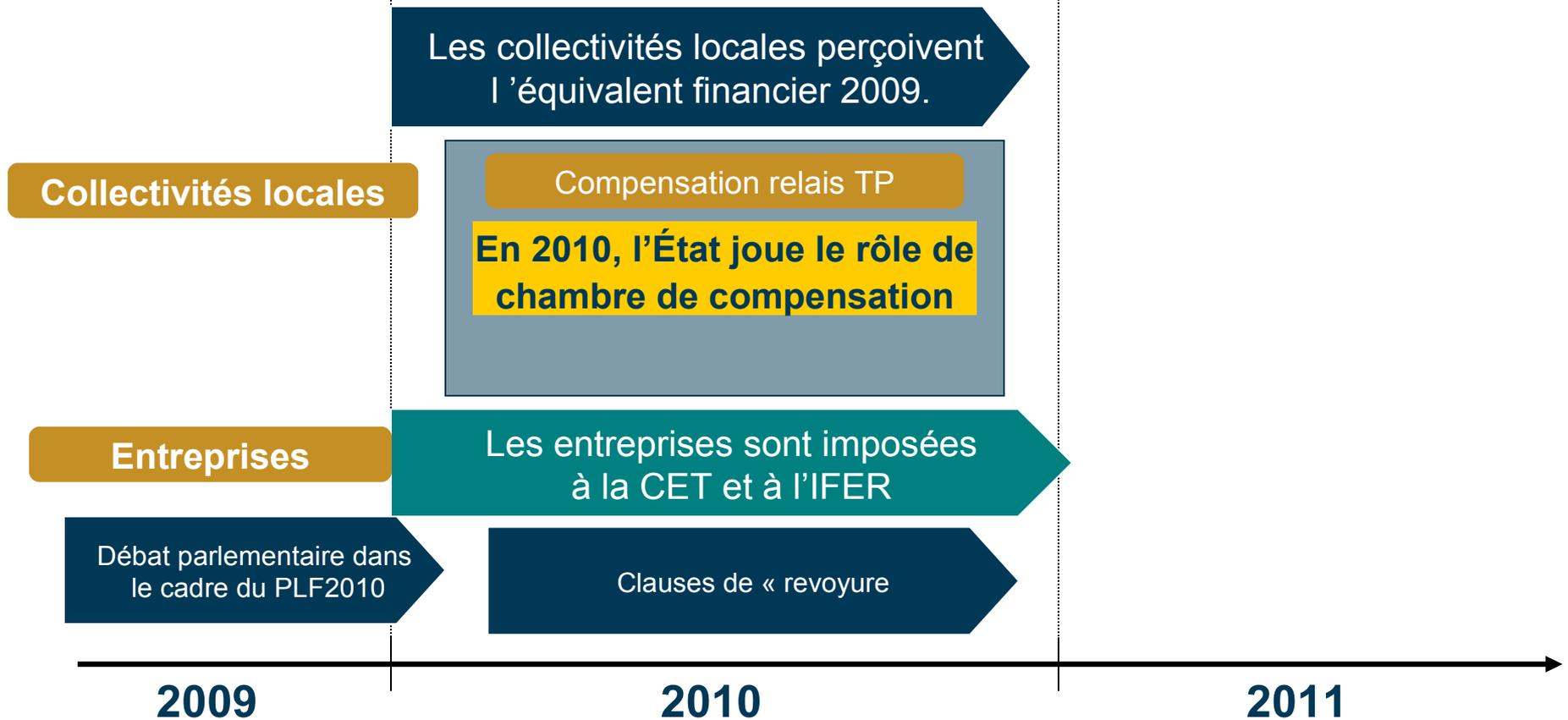
Une dégradation de la part de fiscalité économique dans les budgets des communes et communautés



Année 2010 : une année de transition

2010 : mise en œuvre de la réforme pour les entreprises

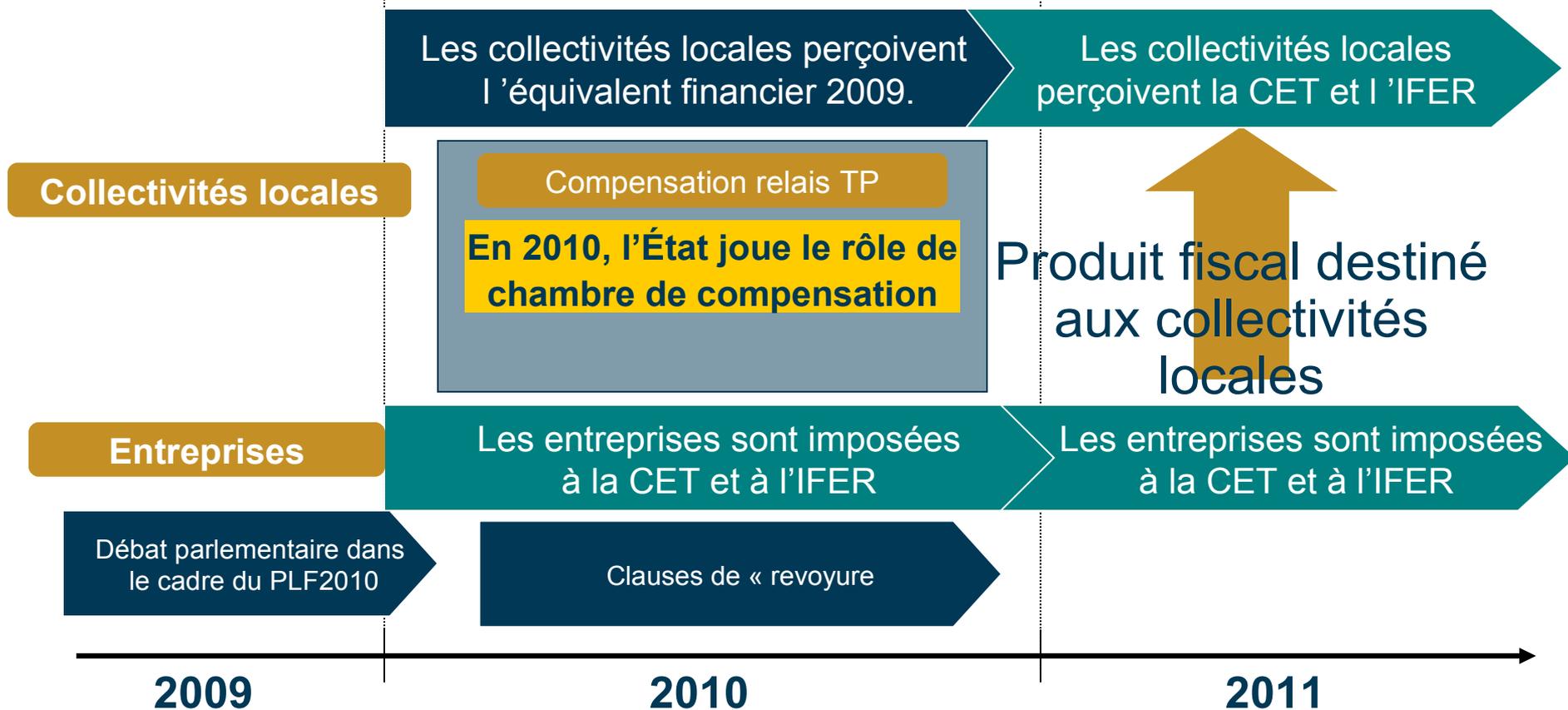
2011 : mise en œuvre de la réforme pour les collectivités locales



Année 2010 : une année de transition

2010 : mise en œuvre de la réforme pour les entreprises

2011 : mise en œuvre de la réforme pour les collectivités locales



Les nouvelles assiettes fiscales du bloc communes-communauté

1. Fiscalité assise sur les entreprises (11 Mds €)

- l'intégralité de la **cotisation foncière** des entreprises (CFE) soit environ 6 Mds €
- une part (26,5%) de la cotisation sur la **valeur ajoutée** des entreprises soit environ 4 Mds €
- une partie des nouvelles impositions forfaitaires sur les **entreprises de réseau** (IFER) soit environ 0,4 Md €
- la taxe sur les **surfaces commerciales** (TASCOM) soit environ 0,6 Md €

2. Fiscalité assise sur les ménages (7 Mds €)

- la fraction départementale de la **taxe d'habitation** soit environ 5 Mds €
- la récupération d'une partie des frais d'assiette et de gestion (FAR) prélevés par l'Etat sur les « 4 vieilles » soit près de 2 Mds€

Premiers éléments de bilan de l'acte I de la réforme

Les batailles « gagnées »

- le « découplage » des assiettes foncières et valeur ajoutée
- des ressources de remplacement de nature essentiellement fiscale
 - = protection de la loi organique sur l'autonomie financière
 - = choix des dégrèvements en place des dotations (amendements Marini)
- la préservation d'un lien fiscal entreprises-territoires et d'un pouvoir de taux sur l'assiette foncière
- la « territorialisation » de l'assiette valeur ajoutée sur la base de critères physiques (effectifs) = évite le caractère de quasi-dotation pilotée par l'Etat
- la neutralisation pour les budgets locaux du barème progressif d'imposition des entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires
(les collectivités perçoivent la CVAE de toutes les entreprises sur la base d'un taux unique de 1,5%)
- une compensation individuelle de chaque collectivité sans dégressivité
(jusqu'en 2015 au moins)

Une géographie des richesses fiscales transformée

Les enseignements des premières simulations **(MINEFI - 9 janvier 2010)**

- les territoires de mono-industrie très exposés (ex. CU Dunkerque = - 60%)
- une majorité de « gagnants » (assiettes fiscales VA et TH moins concentrées spatialement)
- un gain sensible pour les territoires résidentiels à fortes valeurs locatives (et à taux départementaux de TH élevés)
- une relative stabilité des territoires « mixtes » productivo-résidentiels

Exemples :

- Rhône-Alpes : fortes pertes pour CA Grenoble, CU Lyon (- 20%), CAPI, CC Grésivaudan, CA voironnais
- PACA : Etang de Berre (- 70%) ou CA d'Aix (- 35%) mais Riviera française-Menton (+ 50%)
- Ile-de-France : Paris (ville-département) double sa fiscalité entreprises, Plaine commune perd beaucoup (- 25%), stabilité de plusieurs territoires du 92 (Boulogne/Issy) ou forts gains (Hauts de Bièvre),

Premiers éléments de bilan de l'acte I de la réforme

Les points négatifs

- une dégradation du poids relatif de la fiscalité « entreprises » dans les budgets locaux (environ 7 milliards soit plus d'un tiers de la TP)
- une réduction du pouvoir fiscal (à mettre néanmoins en regard du processus d'extinction progressif du pouvoir de taux sur la TP lié au plafonnement à la valeur ajoutée)
- le plafonnement global de la CET (CFE + CVAE) à 3% de la valeur ajoutée des entreprises (avec maintien des refacturations aux collectivités des dépassements)
- la récupération de 5 Mds de TH : un impôt archaïque et de modernisation délicate politiquement (syndrome du « pas de perdant »)
- une réduction du pouvoir fiscal des départements et régions (limitation de leurs marges de manœuvre futures? de leurs co-financements des politiques locales?)
- la progressivité des taux d'imposition des entreprises en fonction du chiffre d'affaires (assiette évolue vers le chiffre d'affaire? Soulève la question de l'équité fiscale? Conduit à la censure par le conseil constitutionnel du régime sur les BNC appliqué aux TPE)

Quels impacts des nouvelles assiettes ?

→ Le poids déterminant de la taxe d'habitation départementale (environ 5 milliards d'euros)

- très forte spécialisation (environ 90%) des assiettes fiscales directes du bloc local sur les valeurs locatives foncières (TH, TFPB, TFPNB, CFE + TEOM...)
- forte sensibilité au chantier de la modernisation programmée (chantier prévu en 2010)
- interrogation sur le dynamisme futur des valeurs locatives (chute de la construction...) et les possibilités d'action sur les taux
- généralisation de la fiscalité mixte dans les communautés à TPU (fiscalité mixte « partielle »)
- la diversification du financement de l'intercommunalité

Les questions de 2010

Ce qui semble stabilisé

- le barème d'imposition des entreprises
- la fixation des taux par le Parlement sur les nouveaux impôts (CVAE, IFER)
- l'affectation de la cotisation foncière aux communes-communautés

Ce qui peut encore évoluer avec les « clauses de revoyure »

- les répartitions de ressources entre échelons de collectivités (mais sans doute à la marge)
- les mécanismes de compensation individuelle (indexés? figés? dégressifs?)
- les critères de « territorialisation » de la valeur ajoutée (répartition entre établissements)

Ce qui reste à mettre en place

- les instruments nouveaux de péréquation (repenser critères de richesses et de charges, instituer des mécanismes « horizontaux » de solidarité)
- les nouveaux mécanismes de coordination financière communes-communautés

Réforme de la taxe professionnelle :

*Quel nouveau moteur fiscal pour
l'intercommunalité ?*